



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

DECISION DU BUREAU Séance du 14 janvier 2021.

Date de la convocation : 4 janvier 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 14 janvier 2021 à 15 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Thierry SAVIGNY, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO

Etaient absents ou excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE.

Décision n° BU20215 : Régie

Nomenclature : 7.10 Divers (notamment création, modification ou suppression des régies)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non-valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Par délibération en date du 18 juin 2018, le montant maximum de l'encaisse était fixé à 60 000€.

Par délibérations en date du 10 février 2014 et du 28 mai 2019, les modes d'encaissement acceptés sont les chèques jusqu'à 1500€, les virements et les paiements en ligne par Carte Bleue.

Monsieur le Président rappelle que le 23 janvier 1974 le Bureau a créé une régie de recettes pour l'encaissement des participations des particuliers aux travaux d'extension et de branchements électriques.

Dans le cadre de travaux, des usagers peuvent demander le déplacement d'ouvrages d'éclairage public situés sur l'espace public,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie en ajoutant l'encaissement des participations des usagers liées aux déplacements d'ouvrages d'éclairage public.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De modifier l'acte constitutif de la régie en ajoutant l'encaissement des participations des usagers liées aux déplacements d'ouvrages d'éclairage public, les autres articles restent inchangés

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Vu et affiché à la porte du SDEHG,

Le **28 JAN. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>